

## Le journaliste dindon de la farce

La liberté de la presse doit l'emporter sur la protection d'un secret d'Etat. La Cour européenne des droits de l'homme donne raison au journaliste qui avait publié un rapport de l'ambassadeur Jagmetti sur l'affaire des fonds juifs. Le code pénal suisse doit évoluer.

**E**n 1996, l'affaire des fonds des victimes de l'holocauste suscite de vives passions. Les exigences formulées auprès des banques suisses par le Congrès juif mondial réveillent les sentiments antisémites d'une partie de la population suisse. Ce climat est favorable à toutes les concurrences et toutes les révélations journalistiques. La *Sonntagszeitung* détient un «document stratégique» rédigé par l'ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis. Le journal publie quelques extraits de ce texte confidentiel qui évoquent une «guerre» que la Suisse doit gagner contre des «adversaires ... auxquels il est impossible de se fier». La polémique s'enfle autour du diplomate soupçonné d'antisémitisme. Carlo Jagmetti démissionne.

Le journaliste de la *Sonntagszeitung* est condamné à une amende. Il a publié un document secret en violation de l'article 293 du code pénal. L'affaire remonte au Tribunal fédéral qui confirme la condamnation. En revanche, l'auteur de la fuite au sein de l'administration n'a pas été découvert. Saisie du cas, la Cour européenne des droits de l'homme désavoue la justice helvétique. Elle a violé la Convention des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression.

### Quatre contre trois

La décision de la Cour européenne est nuancée. Elle a été prise à 4 contre 3. Il est légitime qu'un document diplomatique soit considéré comme secret. L'Etat a le droit de limiter la liberté de la presse pour garantir la sécurité nationale. Mais, estime la majorité des juges, la publication de documents confidentiels dans l'affaire des fonds juifs en déshérence, n'a pas mis en cause la sécurité de l'Etat. Elle a plutôt contribué à alimenter le débat démocratique. Les trois juges minoritaires rappellent de leur côté que l'exercice de la liberté d'expression comporte des devoirs et des responsabilités. Le journaliste de la *Sonntagszeitung* ne les a pas respectés. A l'appui de leurs vues, ils font référence à une prise de position du Conseil suisse de la presse. Pour cet organe, garant de l'éthique professionnelle des journalistes, l'auteur de l'article a tronqué le rapport Jagmetti et insinué que son auteur était antisémitisme. Il a supprimé des éléments essentiels d'information en violation des droits et devoirs des journalistes.

(at) Suite de l'article à la page 2

### Sommaire

La révision de la loi sur les droits d'auteur tente de rattraper les progrès technologiques.  
page 2

Les collectivités publiques doivent s'impliquer davantage dans la recherche médicale.  
page 3

Pour un programme de législature engageant la responsabilité du Conseil fédéral.  
page 4

Les industries pharmaceutiques dépensent bien plus pour la promotion de leurs médicaments que pour la recherche.  
page 6

Les librairies risquent gros si on les laisse à la merci du marché.  
page 7

### Détournement de fonds public

Entre les Suédois qui traquent impitoyablement les moindres notes de frais de leurs ministres et la République française qui se pavane dans les habits d'un monarque, la Suisse doit trouver son équilibre. Vérifier que l'argent ne soit pas détourné, mais surtout s'assurer qu'il serve à l'exécution des tâches publiques.

Édito page 3

# Les nouvelles technologies doublent la loi

L'enregistrement de la prestation d'un lanceur de drapeaux sur un pâturage alémanique par une belle après-midi d'été est-il soumis aux droits d'auteur? La réponse est oui sur l'excellent site de l'institut fédéral de la propriété intellectuelle, du moins si le projet de la révision de la loi sur les droits d'auteur est adopté. Ce projet vise à mettre en conformité la législation suisse avec des traités de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle).

Dans cette révision de la loi du 9 octobre 1992, il est en effet question d'«artistes interprètes» qui «exécutent une œuvre ou une expression du folklore», ce qui concerne le lanceur de drapeau en question. Ce point qui fait un peu sourire met en lumière la complexité du débat et le nombre infini de cas singuliers et de zones grises liées aux questions de propriété intellectuelle.

Naturellement l'adaptation de la législation à l'Internet et aux nouveaux moyens de reproduction et de diffusion, comme les DVD enregistrables, est le premier objectif de cette révision. La numérisation des œuvres et leur diffusion massive par la toile a complètement changé la donne. Dans l'univers technique antérieur, une reproduction analogique sur cassette ou sur bande entraînait une déperdition non négligeable de qualité. En théorie, une reproduction numérique garantit une fidélité quasi parfaite avec l'original qui ne peut plus être distingué (en réalité, il y a également une perte d'informations mais pratiquement indiscernable par les sens humains).

Pour le consommateur de base, la possibilité d'effectuer une copie pour usage privé est le point essentiel de ce projet de loi. La justification en est pour le moins singulière. Il vaut la peine

de citer intégralement le communiqué officiel du Département fédéral de justice et police: «Il est impensable d'exiger du consommateur qu'il fasse la distinction entre offres Internet légales et offres illégales puisque les offres gratuites ou à moindre coût sont aussi susceptibles d'être licites ».

Tout internaute un peu expérimenté sait parfaitement que les sites *peer to peer* comme Kazaa ou Emule proposent des reproductions d'œuvres de particulier à particulier dans la plus parfaite illégalité. Mais cette mauvaise foi arrange tout le monde: il est impossible de contrôler le trafic Internet et il ne sert à rien d'interdire si l'on ne possède pas les moyens d'appliquer cette interdiction.

La révision prévoit également la protection des dispositifs de cryptages et de brouillages. Il sera donc en théorie interdit par exemple de regarder un DVD prévu pour une

autre zone de diffusion que l'Europe, sachant qu'il existe aujourd'hui dans le commerce des lecteurs multizones. Naturellement l'écart entre la loi et la réalité technique est tel que le Conseil fédéral va instituer un «observatoire des mesures techniques» destiné à favoriser la liaison entre producteurs et consommateurs et d'encourager la recherche de solutions communes.

Cette révision de la loi sur le droit d'auteur est plutôt équilibrée et réaliste, en préservant les droits des créateurs, sans trop corseter les utilisateurs. Reste bien sûr à espérer que la mise en application ne soit pas rendue obsolète par de nouveaux progrès techniques. *jpg*

Un dossier complet peut être consulté sur le site de l'institut fédéral de la propriété intellectuelle à l'adresse: <http://www.swiss-copyright.ch>

## Suite de la première page

### Secret d'Etat

#### Une règle surannée

Pour le Conseil suisse de la presse, l'article de la *Sonntagszeitung* contrevenait aux règles de la profession non pas parce qu'il publiait un document confidentiel, mais parce qu'il le manipulait. Impressum, organe faïtier des journalistes suisses, se félicite de l'arrêt de la Cour européenne de justice et demande l'abrogation de l'article 293 du code pénal. C'est ce que proposait Arnold Koller lors de la révision de 1996. Il jugeait cette disposition surannée. Si les journalistes sont poursuivis pour publication

de documents confidentiels, les auteurs des fuites, liés au secret professionnel, échappent souvent aux poursuites. Par ailleurs, d'autres dispositions du code pénal permettent de protéger les vrais secrets d'Etat. Mais le parlement, qui débattait de la réforme en pleine crise des fonds juifs, n'a pas suivi le représentant du gouvernement. Il s'est borné à atténuer l'article en permettant au juge de renoncer à prononcer une peine pour divulgation d'un petit secret.

Le fax sur les interrogatoires à l'étranger des suspects de ter-

rorisme détenus par les Américains n'est que l'exemple récent le plus spectaculaire des fuites toujours plus fréquentes en provenance de Berne. La norme actuelle, qui permet de poursuivre aisément les journalistes et non les auteurs des indiscretions, est choquante. Une motion du Vert zouglois Josef Lang demande la suppression de l'article surannée. L'arrêt de la Cour européenne donne un coup de pouce bienvenu à cette motion contresignée par cinquante-deux parlementaires de tous bords. *at*

#### Art 293 du Code pénal

1. Celui qui, sans en avoir le droit, aura livré à la publicité tout ou partie des actes, d'une instruction ou des débats d'une autorité qui sont secrets en vertu d'une loi ou d'une décision prise par l'autorité dans les limites de sa compétence sera puni des arrêts ou de l'amende.
2. La complicité est punissable.
3. Le juge pourra renoncer à toute peine si le secret livré à la publicité est de peu d'importance.



# Innovation et brevets (dans cet ordre)

Dans les pays riches, le cycle de l'innovation dans la recherche biomédicale est auto-entretenu. L'incitation à la recherche (publique et privée) est fournie par l'existence d'un marché étendu (voir infini) pour les médicaments et produits de santé. Ces conditions favorables n'existent généralement pas dans les pays à faible revenu. Là où le pouvoir d'achat est faible, stimuler la recherche en amont devient difficile, qu'il existe ou non un système de brevets pour protéger les inventions.

Un rapport de l'OMS fait le tour d'horizon de la relation complexe entre objectifs de santé publique, innovation et propriété intellectuelle. Il s'agit de l'un des rares rapports à tenir compte des intérêts divergents des pays industriels, émergents et pauvres.

Peut-on rendre le marché vertueux, afin que la recherche biomédicale puisse répondre aux besoins incessants des personnes affectées par les maladies tropicales? Il serait, dit le rapport, «plus simple et moins coûteux que d'avantage de firmes s'engagent à ne pas déposer de brevets dans les pays en voie de développement et concèdent des licences volontaires; mais il faudrait pour cela que leurs actionnaires aient une vision éclairée de leurs intérêts à long terme». Eclairer les actionnaires, c'est une première piste.

Mettre à disposition les médicaments à travers des partenariats publics-privés en est une autre. Parce qu'ils sont incroyablement efficaces. Alors que le coût d'un nouveau médicament est estimé par l'industrie à 800 millions de dollars, les calculs des auteurs du rapport font état d'un coût entre 115 et 240 millions de dollars dans le cas de partenariats. Vingt-quatre partenariats ont été recensés; sur le milliard de dollars qu'ils ont levé, 90% proviennent de fondations privées, le public ne contribuant qu'avec 36 millions. Encore un effort! Tel celui de l'initiative «pour accélérer l'accès aux médicaments contre le VIH/Sida» regroupant sept grands

laboratoires pharmaceutiques associés à l'ONU, l'OMS et la Banque mondiale, grâce à qui près d'un demi-million de personnes affectées ont été traitées à ce jour.

Une autre piste explorée pour utiliser les mécanismes du marché en faveur des malades sans ressources est celle des achats anticipés, qui visent à «simuler» un marché en garantissant l'achat, à une date ultérieure et sous conditions de qualité, du produit thérapeutique à produire (typiquement un vaccin). Quelques gouvernements se sont engagés sur cette voie et ont mis à disposition, globalement, quatre milliards de dollars pour les dix prochaines années.

Et les brevets dans tout cela? Les provisions des accords de Doha en matière de santé publique ne semblent pas pleinement exploitées par les pays pauvres, et ces arrangements sont mis en danger par la prolifération d'accords bilatéraux beaucoup plus restrictifs. Par ailleurs, la protection par brevets des médicaments, introduite par l'Inde en 2005, relève le rapport, a poussé les firmes pharmaceutiques indiennes vers le marché des pays développés: 20% de leurs recettes en 2000, 70% de leurs recettes en 2005. Comme la recherche auprès des entreprises indiennes coûte huit fois moins chère qu'aux USA, et la fabrication cinq fois moins; elles ont de l'avenir! Mais, à moins de réformes politiques du système de santé, les Indiens n'en bénéficieront pas.

L'Etat indien du Kerala montre l'importance de la volonté politique. Celui-ci dépense chaque année pour la santé de ses habitants 28 dollars par personne et a une espérance de vie de 76 ans pour les femmes (contre 63 pour l'Inde), une mortalité infantile de 14 pour 1000 naissance (contre 68 en Inde). Tout cela sous le même régime de brevets. *ge*

Santé publique, innovation et droits de propriété intellectuelle. Rapport de la CIPIH (Présidente Ruth Dreifuss), OMS, 2006. Le rapport est disponible sur [www.who.int/intellectualproperty/fr/](http://www.who.int/intellectualproperty/fr/)

Edito

## Entre chasse aux sorcières et laxisme

La Révolution française fut avant tout une révolte fiscale. Le roi prélevait de lourds tributs sans jamais rendre de comptes. C'est pour obtenir le droit de lever de nouveaux impôts que Louis XVI convoqua les Etats généraux. La royauté française ne s'en est jamais remise: la mauvaise gestion des fonds publics fut l'une des causes majeures de la prise de la Bastille. Depuis lors, la bonne utilisation des deniers publics fait partie des fondements de l'Etat moderne.

Plus près de nous, du CHUV lausannois à l'alma mater genevoise, certains mandarins sont soupçonnés de dépenser de l'argent public pour des activités fort peu académiques: pas celui des impôts mais celui des gains accessoires qu'ils doivent restituer en partie à la collectivité. Le mal est suffisant pour rompre la relation de confiance à défaut de justifier une révolution. En Pays de Vaud, rigueur budgétaire et sacrifices de la fonction publique ont pourtant ramené le canton dans les chiffres noirs. Au bout du lac, le nouveau gouvernement veut mettre fin à la spirale des déficits. Dans ce climat, les grands argentiers ne peuvent tolérer de brebis galeuses: à coup d'audits et de plaintes pénales, l'Etat tente de faire le ménage.

La médaille de l'implacable rigueur a son revers. Les notes de frais gonflées et les achats de matériel exagérés font aussi partie des petites pratiques de certaines grandes entreprises. Les efforts des auditeurs internes pour traquer ces gaspillages ne sont pas forcément couronnés de succès auprès de leurs dirigeants. Parfois, le jeu n'en vaut pas la chandelle: licencier un employé pour quelques repas trop bien arrosés peut servir la concurrence. Et un contrôle minutieux de chaque franc dépensé suppose la mise en place de lourdes procédures: au final, l'argent n'est pas mieux dépensé.

Soumise à la transparence, l'administration ne peut plus depuis longtemps se permettre les mêmes écarts. Certains hebdomadaires se font une spécialité de traquer les gaspillages d'argent public. Les adeptes du régime minceur de l'Etat ne relâchent pas leur garde. Chaque année, les employés sont sommés de faire mieux avec moins. Il ne faut pas l'oublier avant de crier au loup.

Même hautement réglementées, l'administration publique et l'entreprise restent des organisations humaines, perfectibles. Entre les Suédois qui traquent impitoyablement les moindres notes de frais de leurs ministres et la République française qui se pavane dans les habits d'un monarque, la Suisse doit trouver son équilibre. Vérifier que le trop rare argent public ne soit pas détourné, mais surtout s'assurer qu'il serve utilement à l'exécution des tâches publiques. *ad*



L'échéance électorale de 2007 approche. Malgré l'envergure des enjeux politiques - à l'image de la révision du système de santé, du financement des assurances sociales ou de la question européenne - le vote risque de se focaliser autour de Christoph Blocher. Sa présence au Conseil fédéral et ses méthodes peu orthodoxes ont déjà ravivé le débat, jamais apaisé, sur la refonte de l'élection et du fonctionnement du collège gouvernemental.

La semaine passée *DP* a fait un tour d'horizon des propositions avancées. L'article de ce numéro revient sur l'échec du programme de législature et analyse ses conséquences sur les pratiques gouvernementales.

# Soumettre le programme de législature à un vote non pas indicatif, mais de confiance

**En élisant chaque conseiller fédéral individuellement l'Assemblée fédérale ne résout pas le problème de la cohésion du collège. Cette cohésion peut-elle être exigée et jugée par un vote de l'Assemblée fédérale?**

Qui s'en souvient encore? En juin 2004, le Conseil national, après sept séances d'une commission spéciale, après le dépôt de huitante-trois amendements, après plusieurs jours de délibération en présence du président de la Confédération, Joseph Deiss, rejetait d'une très forte majorité (112 à 64) et contre l'avis du Conseil des Etats, le programme de législature du nouveau Conseil fédéral. Mais l'arrêté d'approbation n'engageait ni le Conseil fédéral, ni le Parlement, expliquèrent les juristes. On pouvait donc passer à la suite de l'ordre du jour. Et le refus fut refoulé.

## Dans les années soixante

L'histoire du programme de législature commence avec la formule magique. Dès le moment où quatre partis gouvernementaux se partageaient le pouvoir, il était légitime de poser la question de leur dénominateur commun. Les socialistes notamment pouvaient craindre d'être minorisés par les partis dits bourgeois. La campagne de presse, où *Domaine Public* joua sa partition, poussa le Conseil fédéral à admettre l'utilité d'un recensement des tâches à accomplir: l'administration ouvrit le tiroir des projets désirables, le politique y ajouta quelques priorités. Le document avait valeur indicative et nullement contraignante.

La nouvelle loi sur le Parlement du 1<sup>er</sup> décembre 2003 exigea plus. Le programme de législature ferait l'objet d'un arrêté, définissant des orientations politiques

majeures (3 en 2004) et des objectifs (9) présentés sous forme d'articles pouvant être complétés et amendés.

Cette nouvelle mouture créait en fait une confusion des pouvoirs. Non seulement le Parlement élisait le Conseil fédéral, mais il participait à l'élaboration de son programme. Mais étant donné que les partis notamment les socialistes et l'UDC ne retrouvaient pas leurs desiderata, ce fut l'échec.

Comme rappelé, il fut déclaré sans conséquences juridiques. En fait, il révélait un sérieux dysfonctionnement politique des institutions.

## Avant

Si le but est d'élaborer une politique du Conseil fédéral cohérente et collégiale, lisible pour les citoyens, qui doit s'en porter garant, et quand? Les partis à l'occasion de l'élection du Conseil fédéral ou le Conseil fédéral peu après son entrée en fonction?

Le CRIS (cf. *DP* n°1686) propose de lier l'élection et choix d'un programme. L'élection se ferait sur la base de listes compactes. Les partis seraient contraints de négocier pour les composer. Si, au deuxième tour, deux listes s'affrontent, elles seraient différenciées et l'on saurait clairement de quelle politique elles sont porteuses.

Cette proposition stimule les discussions théoriques, mais elle n'a aucune chance d'être retenue étant contraire à la pratique constante et confirmée de l'Assemblée fédérale. Les parlementaires tiennent absolument à leur pouvoir de choisir nommé-

ment chaque conseiller fédéral. Ils détestent se faire forcer la main. Combien l'histoire du Conseil fédéral dénombre-t-elle de candidatures officielles écartées? Cette liberté de choix revendiquée est confirmée par l'exigence non écrite faite aux partis de présenter deux candidats, en tout cas lors d'une élection partielle.

La deuxième objection, c'est que les partis suisses avec, à l'interne, leurs diversités cantonales et idéologiques, ne sont pas outillés pour mener, au sortir d'une campagne électorale aux effets grossissants, une négociation sur un programme commun. Les avatars du programme de législature le démontrent. Le transfert du pouvoir aux états-majors des partis, qu'implique la proposition du CRIS, apporterait plus d'exacerbation que de cohésion ou, dans un climat défavorable, relancerait le récurrent débat sur la participation socialiste.

## Après

Le Conseil fédéral, cent jours après son élection, chacun de ses membres étant saisi des dossiers de son département peut procéder à une première synthèse. C'est le sens d'un programme de législature. Mais jusqu'ici deux problèmes n'ont pas été résolus.

La forme du contenu, d'abord. Difficile d'être à la fois précis sur un projet et en même temps assez général pour ménager

---

*Suite à la page 5*



ce qu'apporteront l'approfondissement du dossier et la consultation. Mais ce qui importe pour un programme de législation, c'est le calendrier et la direction choisie.

Deuxième problème, la portée de ce rapport. La solution actuelle, approbation article par article, doit absolument être réformée; elle est contraire à la séparation des pouvoirs. Le parlement n'a pas à être partie prenante à l'élaboration de la politique gouvernementale dont il aura ensuite à débattre. Sur le sort juridique du programme, deux solutions sont possibles. Ou les partis, dans le débat qui devrait avoir lieu, non pas dans les Chambres séparément mais à l'Assemblée fédérale, commentent et prennent position, sans conséquence juridique. Ou le texte fait l'objet d'un vote, d'un vote de confiance, et, en cas d'échec, le Conseil fédéral serait démissionnaire.

### Responsabilité

Dans les régimes parlementaires de nos voisins, le vote de confiance installe le gouvernement et le premier ministre qui développe son programme. Un vote de confiance, en Suisse, représenterait ce paradoxe, s'il était négatif, de voir un gouvernement élu, chaque magistrat l'étant individuellement, désavoué quand il présente en tant que collègue sa politique.

Mais c'est bien cela qu'il s'agit de juger: la cohésion et l'orientation politiques. L'exigence d'un vote de confiance pousserait le Conseil fédéral à rechercher le plus possible une solution collégiale; mais il peut aussi ne pas masquer ses divergences sur certains dossiers, à condition qu'il le fasse dans un esprit de débat et non pas de confrontation systématique.

Les partis, en votant la confiance, n'auraient pas à juger chaque objet cité dans le programme; leur liberté d'appréciation ultérieure ne serait en aucune mesure entamée. Ils seraient juges de l'esprit général. Rien n'empêcherait un parti de refuser la confiance et de s'affirmer minoritaire par rapport à l'orientation du collège. On ne peut exclure que des oppositions bipolaires s'additionnent et l'emportent. Ce fut le cas en 2004; mais comme le vote était sans conséquence, le geste fut gratuit. Un véritable vote de confiance exigerait en revanche un engagement plus mûrement posé.

### Proposition

La loi sur le Parlement est modifiée en ce qui concerne le programme de législation. Ce rapport n'est pas examiné par une commission spéciale, ni discuté et amendé séparément par les deux Chambres. Il est présenté à l'Assemblée fédérale, puis commenté par les porte-parole des groupes. Le débat est suivi d'un vote de confiance. En cas de rejet, la responsabilité du Conseil fédéral est engagée, il est réputé démissionnaire. *ag*

## La vertu sans recette

Provoquant à son habitude, le ministre de la Justice, qui rêve de tenir les rênes du budget fédéral, avait préconisé de réduire de 40% les dépenses de la Confédération. Son collègue Hans-Rudolph Merz avait évoqué des coupes de 30%. L'automne dernier encore, le Conseil fédéral envisageait de comprimer les dépenses de 20%. La semaine dernière, le collège gouvernemental a fixé l'objectif à 14%, soit des économies d'un montant de 8,5 milliards. Cette relative modération ne doit pas faire oublier que les deux programmes d'économies déjà réalisés en 2004 et 2005 ont permis de réduire les dépenses d'environ 10%.

La palette des multiples activités de l'Etat mérite certes examen. Les tâches confiées à la Confédération au fil des ans - par ceux-là mêmes qui aujourd'hui réclament un rigoureux régime minceur - ne relèvent pas toutes de l'intérêt général ou, pour le moins, ne présentent pas le même degré d'urgence ou d'importance. Il est donc utile, comme le prévoit le Conseil fédéral, de procéder à un inventaire et de fixer des priorités.

Mais l'exercice est d'emblée faussé par la démarche. Avant même l'examen des domaines d'activités et des tâches, le gouvernement s'impose un cadre financier rigide. Certes il vise un équilibre budgétaire durable à l'horizon 2015. Mais c'est un équilibre à bas niveau que veut atteindre le gouvernement, dans l'illusion que la santé économique du pays ne peut que bénéficier d'un abaissement de la quote-part de l'Etat. Or il faut le répéter sans relâche: en comparaison internationale, la Suisse connaît une charge fiscale et des dépenses publiques modérées. Par ailleurs, des pays comme l'Autriche, la Suède, le Danemark et la France bénéficient d'une croissance économique nettement supérieure à la nôtre, alors même que la quote-part étatique et la fiscalité y sont plus lourdes.

La stratégie du Conseil fédéral relève de la pure idéologie. Elle ne procède pas de l'analyse des besoins et des moyens nécessaires à leur satisfaction. En s'imposant un équilibre budgétaire qui exclut des recettes nouvelles, le Conseil fédéral fait de l'amaigrissement de l'Etat une vertu. Une vertu dont la facture risque de coûter cher en termes de cohésion sociale et de dynamisme économique. *jd*

#### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro:  
**Anne Caldelari (ac)**  
**Alex Dépraz (ad)**  
**Jean-Daniel Delley (jd)**  
**Gérard Escher (ge)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Imprimerie du Journal de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, cp 5863,  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:  
redaction@domainepublic.ch  
administration@domainepublic.ch

**www.domainepublic.ch**

# A qui profitent les cachets?

Une nouvelle fois les industries pharmaceutiques, Novartis et Roche en tête, annoncent des résultats trimestriels éclatants. On ne peut que s'en réjouir. Pour les exportations helvétiques d'abord, pour les salariés de la branche ensuite, pour le fisc enfin.

Tout pour le mieux? On pourrait presque le croire. Certes le prix de vente des médicaments en Suisse est élevé, mais la santé, préoccupation majeure de la population, n'a pas de prix. Les médias, prompts à la critique à l'égard des pouvoirs politiques et économiques, montrent une étonnante bienveillance pour les entreprises pharmaceutiques.

Pourtant l'image s'assombrit lorsqu'on y regarde de plus près. Les scandales qui éclaboussent régulièrement l'un ou l'autre des grands de la pharmacie - le plus souvent aux Etats-Unis - rappellent que les multinationales du médicament ne sont pas des sociétés de bienfaisance, mais qu'elles visent d'abord la conquête de marchés profitables, par des moyens parfois douteux. Les sommes colossales dépensées pour la promotion de leurs produits - un multiple de celles consenties pour la recherche - illustrent l'effort des pharmaceutiques pour influencer le corps médical et les consommateurs, mais aussi les médias

et les politiques. Un effort qui relève plus de la recherche du profit que du souci de la santé publique. Cette priorité se manifeste clairement dans la mise sur le marché de produits soi-disant nouveaux - en réalité des copies presque à l'identique de médicaments anciens - pour concurrencer les produits à succès d'autres firmes ou éviter la concurrence de génériques à l'échéance du brevet. Bref, la branche engage plus d'énergie à créer et développer la demande qu'à répondre à de réels besoins thérapeutiques. C'est d'ailleurs elle qui dicte les développements de la recherche et la définition des pathologies, mettant l'accent sur les

symptômes plus que sur les causes des maladies et élargissant sans cesse la liste des états morbides justifiant un traitement médicamenteux.

L'analyse des résultats financiers des industries pharmaceutiques, plutôt que de nous réjouir béatement, devrait conduire à nous interroger sur les dérives d'un système de santé toujours plus coûteux, en même temps qu'il échoue à améliorer significativement l'état de santé de la population. *jd*

DP n°1682, « Politique de la santé: à bas le monopole » (jd).

François Choffat, *Hold-up sur la santé*, Editions Jouvence, 2005.

## Energie: un pic en forme d'avertissement

Parmi les quarante-huit pays producteurs de pétrole, trente-trois ont atteint et dépassé le fameux pic pétrolier: leur production décroît inexorablement. Par ailleurs les estimations des réserves sont tout sauf fiables. Les chiffres annoncés par les pays producteurs sont à coup sûr trop optimistes, pour la bonne raison que l'OPEC attribue les quotas de production en fonction des réserves déclarées. Et les grandes compagnies ont revu leurs chiffres à la baisse. C'est dire que la lutte pour l'or noir va s'intensifier et connaître des épisodes sanglants. Déjà de nombreux conflits régionaux sentent à plein nez le pétrole, au Darfour et au Moyen Orient notamment.

La Suisse, pour assurer son approvisionnement énergétique, n'a pas les moyens de jouer dans la cour géostratégique des grands. Reste que la part du pétrole dans sa consommation totale (57%) souligne sa dépendance. Dans ces conditions, une politique de sécurité crédible doit mettre l'accent sur le facteur énergétique. Or notre pays ne semble pas encore conscient de cette nécessité vitale. La politique énergétique, éclatée entre communes, cantons et Confédération, ne vise pas des objectifs clairs à des échéances proches. Et la croyance dans la clairvoyance et l'efficacité du marché justifie la modestie des moyens publics consacrés au développement des énergies renouvelables et à la promotion de l'efficacité énergétique.

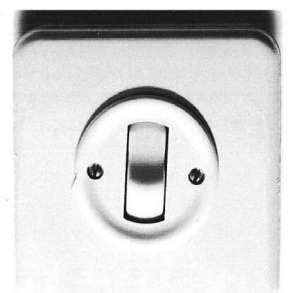
Certes les actions telles qu'Energie 2000 et Suisse Energie, pilotées par l'Office fédéral de l'énergie, sont de bonne qualité. Mais aujourd'hui, tabler sur la volonté de coopération de l'économie privée et la sensibilisation des consommateurs ne suffit plus. L'effort doit être plus massif - notamment dans le soutien financier des énergies renouvelables - si l'on veut éviter les mauvaises surprises que pourraient nous réserver les incertitudes du marché du pétrole - prix et quantités disponibles. *jd*

Allumons Lausanne!

31 juillet 2006

127444 bougies

Un projet de Muma



L'artiste lausannois cherche 950 volontaires pour allumer les bougies de sa performance. Le chiffre correspond au nombre d'habitants que la capitale vaudoise devrait avoir à cette date-là. Les bougies seront posées à même le sol, éclairage public éteint, entre la place Saint-François et la place du Château.

Inscriptions:  
[www.allumonslausanne.ch](http://www.allumonslausanne.ch)



# Cher livre

**La revue *Feuxcroisés* publie un dossier fouillé sur la librairie en Suisse. Elle y retrace son histoire et décrit les enjeux qui traversent le commerce du livre dans les trois régions linguistiques. Un entretien avec deux acteurs de ce marché clôt l'ensemble.**

La librairie n'est pas née avec le livre. Le métier de libraire ne se dissocie de celui de l'éditeur et du copiste qu'avec l'invention de l'imprimerie. Le chapitre «Regards d'historiens» du dossier de *Feuxcroisés* montre qu'en Suisse, le commerce du livre se structure dès le XVIII<sup>e</sup> siècle dans les centres urbains que sont Zurich, Genève, ou Bellinzone, chaque fois en relation avec le pays frontalier. En Suisse alémanique, les libraires, réunis dans le «Schweizer Buchhändler Verein» (SBV, association suisse des libraires alémaniques) fondé en 1849, sont membres de l'association faitière des libraires allemands, dont font également partie les libraires autrichiens. Au Tessin, l'activité des librairies dépend de la situation de la presse italienne. Jusqu'en 1848, les imprimeurs imprimaient les livres censurés en Italie. Puis, lorsque le régime de la presse est réformé, ils ne sont pas capables de concurrencer les éditeurs italiens et se replient sur la demande locale. Ils commencent également à recourir à l'importation. En Suisse romande, Genève est un pôle majeur dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Avec la Réforme, elle entretient des contacts privilégiés avec des pays protestants, puis au XVIII<sup>e</sup> se spécialise dans la publication et la diffusion d'ouvrages censurés en France. A partir de la Révolution française et au XIX<sup>e</sup> la situation s'inverse et le

commerce du livre se replie sur la région. Les libraires et éditeurs se réunissent au sein de la Société des libraires et éditeurs de Suisse romande en 1866 pour tenter de s'imposer face à Paris. Dès les années cinquante, l'importance des diffuseurs et distributeurs ne fait que croître, à mesure de l'expansion du groupe français Hachette.

## Frontière économique et culturelle

L'interdépendance des régions par-dessus les frontières subsiste aujourd'hui: 80% des livres vendus en Suisse sont importés. La frontière est un enjeu crucial pour le livre. Du point de vue culturel, elle enrichit les échanges mais la prédominance de l'autre menace la production locale. La Suisse romande absorbe à elle seule entre 3 et 4% de l'édition française. Par ailleurs, du point de vue commercial, le prix des livres s'envole lorsqu'il entre en Suisse: il est majoré de 16% du côté alémanique, entre 20 et 40% du côté romand. Si les libraires alémaniques s'entendent sur des prix fixes, garantis par le «Sammelrevers», un accord entre associations professionnelles de chaque côté de la frontière, les libraires romands y ont renoncé en 1991 et dépendent des prix établis par les diffuseurs et distributeurs. Le «Sammelrevers», mis en cause par Monsieur Prix en tant qu'entente cartellaire, a permis de mieux contenir les prix alémaniques que les prix romands. Par contre, il ne protège que dans une moindre mesure les petits commerces de disparaître au profit des plus gros: en Suisse alémanique, vingt-cinq points de vente ont fermé dans les dernières années, trois entreprises se partagent 35% du marché.

En Suisse romande, ce phénomène de concentration s'est accéléré puisque quarante et un magasins ont fermé, depuis l'arrivée de la Fnac en 2000. Payot mange un quart du gâteau pour en laisser 15% à la Fnac. La concentration est également active parmi les distributeurs. Les deux plus importants, Difulivre et OLF, appartiennent tous deux à Hachette Livre, éditeur français qui dépend du groupe Lagardère et qui détient par ailleurs 65% du capital de Payot.

Si la concurrence est rude entre librairies, qu'en est-il entre diffuseurs-distributeurs? Chacun détient des droits exclusifs pour la distribution et la diffusion de ses éditeurs. Impossible donc pour un libraire de faire jouer le marché et comparer les prix.

## Les enjeux culturels

Le livre n'est pas seulement un objet commercial et la librairie n'est pas une simple surface de vente. Le livre véhicule du savoir, une culture, une identité. Dans un pays aussi dépendant de ses voisins que la Suisse, l'identité culturelle et la diversité deviennent des valeurs à protéger, sans tomber dans le protectionnisme, comme le souligne Sylviane Friederich, libraire indépendante à Morges. Selon Françoise Berclaz-Zermatten, de la librairie La Liseuse à Sion, «la diminution des points de vente affecte la diversité des titres proposés. Le petit libraire ne peut plus compter sur des ventes faciles qui permettent de s'intéresser à des livres jugés plus difficiles, aux ventes trop aléatoires.» Sans parler de la production pléthorique de nouveaux ouvrages qui impose une rotation très rapide de l'assortiment.

## Arbitrage

Si l'on veut dépasser les enjeux commerciaux liés à la vente du livre, le pouvoir politique devrait tenir le rôle d'arbitre et lui garantir ainsi son statut d'objet culturel. Or, dans les deux procédures en cours, la situation est bloquée. L'association des libraires de Suisse alémanique a annoncé une baisse de 4% en deux étapes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2006, mais refusé le modèle de prix minimum proposé par Monsieur Prix. Ce modèle, à mi-chemin entre le prix fixe et la libéralisation, aurait imposé un prix minimum qui respecte les taux de change, mais les libraires auraient pu l'augmenter en fonction de leurs coûts d'exploitation. Par ailleurs, le groupe de travail chargé d'examiner une initiative parlementaire qui demandait d'établir une réglementation spécifique au livre a décidé de ne pas proposer de loi. Si le politique ne décide rien, le marché décidera pour lui. ac

*Feuxcroisés* no 8, revue du Service de presse suisse, Editions d'en bas, 2006.

La librairie BASTA!, les éditions d'en bas et attac vaud organisent un débat entre Yvette Jaggi et Jean Richard, responsable des éditions d'en bas, sur le thème de la marchandisation de la culture: Le livre, bel exemple.

Mardi 9 mai à 20 heures au Buffet de la gare de Lausanne.



# Crema au milieu des flots

**Le lait suisse vit les derniers mois avant la libre circulation des fromages et la levée des contingents laitiers. C'est l'occasion d'un voyage au pays de la crème et du beurre.**

**L**ovely, la vache magique inventée par Swissmilk, le syndicat des producteurs de lait, crève le berlingot posé sur la table du petit-déjeuner. Crema et son armailli barbu frappent l'emballage de tous les côtés. Ils veillent sur l'or blanc et la bonne santé des consommateurs. Le voyage au fil de la voie lactée commence en direction de la centrale fribourgeoise qui brasse près de 400 millions de kilos de lait chaque année.

Crema domine les pâturages industrialisés de Moncor, à Villars-sur-Glâne. Et s'agrandit encore. Un nouveau bâtiment sort de terre. Il s'emboîte à l'usine, montée pièce par pièce depuis 1966 comme un lego géant. On y fabriquera de la poudre de lait riche en protéines, bien payée sur les marchés internationaux. Le démontage échelonné des barrières douanières et la disparition imminente des contingents laitiers dictent de nouvelles stratégies industrielles.

## Dans la cour des grands

La pression des bilatérales et de l'OMC, le retrait progressif de la Confédération, au rythme des réformes agricoles compilées à Berne, obligent les paysans à fermer leurs exploitations ou à augmenter leur débit. Tandis que les centrales laitières enflent à coup de rachats et de fusions sous l'emprise des marchés indigènes et étrangers. Crema débute en 1917, aux ordres du gouvernement, en empilant le beurre fribourgeois contre la pénurie de guerre pour gérer de nos jours un groupe qui transforme 17% du lait trait en Suisse.

La dégringolade de Swiss

Dairy Food précipite définitivement Crema dans la cour des grands via la reprise en 2003 des sites du Monts-sur-Lausanne, de Lucens et de Thoune. D'un jour à l'autre, l'entreprise, bien installée dans son canton d'origine, double sa taille et multiplie par quatre le nombre de producteurs dans son giron, de 800 à 3200. Vaud, Neuchâtel, Fribourg, et Berne déversent désormais leur lait dans les cuves de Moncor. Au terme de l'opération, seule Emmi devance les Fribourgeois. Le géant lucernois contrôle 43% du marché, après l'acquisition récente de AZM, la centrale argovienne. Tandis qu'Elsa, la succursale laitière de Migros, plafonne à 12% et Hochdorf Swissmilk, basé aussi à Lucerne, frôle le 15%. Plus loin suivent Nestlé (4%) et des transformateurs locaux, souvenirs du morcellement d'origine, notamment en Valais et à Genève.

## En avant pour survivre

Les usines sauvées de la faillite de Swiss Dairy Food, avec la participation financière de Prolait, la coopérative réunissant les fédérations paysannes des quatre cantons concernés, sponsorisée par les pouvoirs publics, poussent Crema à changer de tête. Il faut rationaliser. Fromages, poudres de lait, crèmes à café - un million par jour - et beurre quittent tambour battant les chaînes automatisées des quatre manufactures où les hommes surveillent les cadences automatisées. Pas l'ombre d'une vache ou d'une goutte de lait. Seules les meules de gruyère passent encore de main en main quand il faut les brosser sous les douches

d'ammoniaque, gage d'une hygiène irréprochable. L'organisation stricte du travail, la répartition géométrique des tâches, les progrès technologiques répondent également à l'ouverture du marché. La compétition internationale frappe déjà les esprits, sinon les bilans. Crema mise beaucoup sur les poudres de lait à haute teneur en protéine et le beurre, sa chasse gardée depuis toujours. Sans oublier les fromages, libres de circuler sans restrictions douanières dès l'an prochain. L'Emmental, très demandé outre frontière, promet une belle rentabilité et Thoune s'apprête à centraliser toute la fabrication de la maison. Quant au lait de table, il en faut beaucoup trop pour générer des revenus modestes. Sans le soutien d'Etat, il serait confectionné et vendu à perte. Chez Crema il représente 35% de la production pour 6% du chiffre d'affaires. Tout le contraire du beurre qui, avec 29%, assure la moitié des recettes. C'est la conversion en Floralp, en chocolat ou en raclette, qui crée la plus value et non pas la matière brute.

## Un prix fictif

Or si Crema surveille de près l'évolution des marchés et la politique agricole en construction - entre Suisse, Europe et OMC - de plus en plus marquée par le retrait des protections et des subsides d'autrefois, elle ne peut négliger sa mission primordiale : garantir un prix du lait conforme aux coûts de production, sans pour autant mettre en danger sa viabilité économique. C'est l'équation à résoudre quand Crema établit d'année en année

les tarifs avec les fédérations laitières, actionnaires de l'entreprise. Pour ce faire, elle doit satisfaire les intérêts des paysans, les exigences de Migros, Coop ou Denner - soumis depuis peu à la concurrence étrangère - et la nécessité d'élargir l'horizon de ses exportations. Au bout des négociations, le prix payé résume toutes les contraintes et les contradictions du secteur où élever des vaches coûte très cher, malgré les subventions d'Etat, et où les détaillants cherchent des marges confortables. Impossible donc de descendre en dessous d'une limite minimale, fixé à plus ou moins 70 centimes le litre. Mais impossible aussi de réduire la facture pour les consommateurs. Tirailée d'un côté comme de l'autre, Crema, avec les producteurs, devra faire face à la levée des contingents laitiers, introduits dans le but de maîtriser les flux et les prix, et à une refonte totale du système hérité de deux guerres mondiales, réglementé et planifié depuis les années septante afin d'en garantir la survie. Lovely, la vache qui jongle, va devoir apprendre le saut périlleux si elle veut continuer son spectacle. *md*

Cet article a été rédigé à partir d'un entretien avec Michel Pelletaux, secrétaire général de Crema, d'une visite de l'usine de Villars-sur-Glâne et des documents suivants : Crema, brochure éditée en 2003 à l'occasion du 75e anniversaire de la fabrique ; Rapport annuel 2004 de Crema, site internet [crema.ch](http://crema.ch) et [swissmilk.ch](http://swissmilk.ch).